

## Honoraires d'agence LDP Immobilier 2018 (à compter du 1/09/2018)

### TRANSACTION

#### HABITATION : Honoraires à la charge du vendeur (\*)

Prix de vente	Honoraires
Parking ou box	Forfait 3500 € TTC
De 40 001 à 100 000 €	Forfait 8000 € TTC
100.001 à 170 000 €	8 % TTC du prix de vente
170 001 à 250 000 €	7 % TTC du prix de vente
250 001 à 350 000 €	6 % TTC du prix de vente
350 001 € à 800 000 €	5 % TTC du prix de vente
+ de 800 001 €	4 % TTC du prix de vente

#### PROGRAMMES NEUFS : Honoraires à la charge du vendeur : 5 % TTC du prix de vente

(\*) Sauf stipulation contraire prévue au mandat (notamment dans le cas d'un dossier de succession)  
 TVA au taux en vigueur de 20% incluse

### LOCATION

#### LOCAUX HABITATION NUS OU MEUBLÉS

1. Résidence principale du locataire (soumis à la loi du 6 juillet 1989, art.5), modifiée par la loi n°94-624 du 21 juillet 1994 (J.O du 24/07/94)

	Honoraires Bailleur	Honoraires Locataire <sup>(3)</sup>
<b>Entremise et négociation</b>	< ou égal à 30 M <sup>2</sup> : 1 mois de loyer hors charges incluant les 15 €/m <sup>2</sup> TTC >30 M <sup>2</sup> : 0 €	
<b>Visites, constitution de dossier, rédaction bail</b>		
- Zone « très tendue <sup>(1)</sup> »	12 €/m <sup>2</sup> (surface habitable) TTC	12 €/m <sup>2</sup> (surface habitable) TTC
- Zone « tendue <sup>(2)</sup> »	10 €/m <sup>2</sup> (surface habitable) TTC	10 €/m <sup>2</sup> (surface habitable) TTC
- Reste du territoire	8 €/m <sup>2</sup> (surface habitable) TTC	8 €/m <sup>2</sup> (surface habitable) TTC
<b>État des lieux</b> , quelle que soit la zone concernée	3 €/m <sup>2</sup> (surface habitable) TTC	3 €/m <sup>2</sup> (surface habitable) TTC

- Zone très tendue <sup>(1)</sup> : Paris et sa petite couronne  
 - Zone tendue <sup>(2)</sup> : Ajaccio, Annecy, Arles, Bastia, Bayonne, Beauvais, Bordeaux, Draguignan, Fréjus, Genève-Annemasse, Grenoble, La Rochelle, La Teste-de-Buch - Arcachon, Lille, Lyon, Marseille - Aix-en-Provence, Meaux, Menton-Monaco, Montpellier, Nantes, Nice, Paris, Saint-Nazaire, Sète, Strasbourg, Thonon-les-Bains, Toulon, Toulouse.

- (3) Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire.

